

Le 13 septembre 2023, à 9h30

L'Assemblée Générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Erick Bouteille.

**Etaient présents-es** : délégués-es : 36

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE	X		
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt		X	
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt	X		
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt	X		
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt	X		
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours	X		
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais	X		
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais	X		
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais	X		
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais	X		
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais	X		
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais		X	
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais			
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais		X	Mme DOUELLE Nadine
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais	X		
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais			
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais			
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais			
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVault	Corinne	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret		X	
M.	GAUCHER	Dominique	Plaine-Nord-Loiret			
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret		X	

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	POZO	Nicolas	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.			La Forêt			
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt			
M.	THIBAULT	Stéphane	La Forêt			
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais			
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais			
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais	X		
M.	BRUNEAU	James	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais		X	
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais	X		M. NOLLAND Philippe
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais			
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais			
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais			
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais		X	
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais			
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret			
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

**Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 42 suppléants    Quorum : 22**  
**Présents : 30 sièges (29 titulaires et 1 suppléant mandaté), 6 suppléants.**

Date de convocation : 5 septembre 2023

Secrétaire de séance : Didier MONCEAU

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Erick Bouteille, Président, qui a déclaré les délégués-es des collectivités adhérentes installés (Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération) dans leurs fonctions de délégués-es.

## **Création d'un emploi permanent (cadre d'emploi de technicien)**

**Modifie et remplace la délibération n°08/47 du 16/12/2008**

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,

La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Le Président propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de technicien à temps complet, à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet),

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, aux grades de technicien, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme adapté au grade et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur des déchets d'au moins 3 ans.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

-Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 3 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera au minimum à l'échelon 10 (IB 513/ IM 441) du grade de technicien correspondant à l'emploi concerné.

-Pour une expérience professionnelle inférieure à 3 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera au minimum à l'échelon 9 (IB 500/ IM 431) du grade de technicien correspondant à l'emploi concerné.

-En l'absence d'expérience professionnelle pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera au minimum à l'échelon 8 (IB 478 / IM 415) du grade de technicien correspondant à l'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Comité syndical de créer l'emploi permanent de technicien,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34 ;

Vu la mise à jour du tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de technicien,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des techniciens,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Comité syndical,

Vu la proposition du Président,

Considérant la nécessité de délibérer,

**L'Assemblée générale,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De créer un emploi permanent de technicien, à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, de catégorie B, aux grades de technicien, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, relevant du cadre d'emplois des techniciens,

**Article 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, annexé à la présente délibération :

Grade : technicien,

Ancien effectif 0

Nouvel effectif 1

**Article 3**

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme adapté au grade et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur des déchets d'au moins 3 ans.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

- Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 3 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera au minimum à l'échelon 10 (IB 513/ IM 441) du grade de technicien correspondant à l'emploi concerné.
- Pour une expérience professionnelle inférieure à 3 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera au minimum à l'échelon 9 (IB 500/ IM 431) du grade de technicien correspondant à l'emploi concerné.
- En l'absence d'expérience professionnelle pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera au minimum à l'échelon 8 (IB 478 / IM 415) du grade de technicien correspondant à l'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :  
Des résultats professionnels de l'agent,  
Des résultats collectifs du service.

**Article 4**

D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

**Article 5 :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 6 :**

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du 13 septembre 2023

Enregistré sous le N°23/46

Pour copie certifiée conforme

Le Président du SITOMAP,

Erick BOUTEILLE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE  
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS  
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

5  
REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-045-254500739-20230913-DEL IB\_23468

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-045-254500739-20230913-DEL IB\_23468

## Tableau des effectifs - Collectivités de moins de 20 agents

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35è	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus	
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %)	Depuis quelle date ?	Motifs exemple (recrutement en cours, disponibilité...)
<b>Service administratif</b>								
<i>Exemple</i> C	<i>Adjoint adm ppal 2è cl</i>	TC	<i>Secrétaire de mairie</i>	T	F	TP 80%		
<i>Exemple</i> C	<i>Adjoint adm</i>	TNC 17,5/35è	<i>Agent d'accueil</i>				01/01/2020	<i>Recrutement en cours</i>
A	Attaché principal	TC	Directrice	T	F	TC		
B	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	Chargée de la comptabilité et des instances syndicales	T	F	TC		
C	Adjoint administratif	TC	Chargée des relations avec les usagers	T	F	TC		
<b>Service communication</b>								
B	Rédacteur	TC	Chargée de communication				7/09/2023	Fin de contrat
<b>Service technique</b>								
C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	Chargé des dossiers techniques				1/09/2023	Mutation
B	Technicien	TC	Technicien				Création poste 10/2023	

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2023

Application agréée E-legalite.com

## ANNEXE 2 - Modèle de recensement des mouvements de personnels (prévision GPEC)

Années de référence : 2021 à 2023 (en fonction de la durée de vos lignes directrices de gestion)

Flux sortants				Flux entrants				Si poste non vacant Indiquer l'incidence pour l'agent (maintien en disponibilité, placement en surnombre...)
Motif (retraite, disponibilité, détachement, congé parental...)	Date prévue	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35è	Motif du retour (fin de disponibilité, de détachement, de mise à disposition, de congé parental...)	Date prévue	Grade	Poste vacant OUI / NON	placement en surnombre
<i>Retraite</i>	<i>01/07/2021</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>TC</i>	<i>Fin de disponibilité</i>	<i>01/09/2021</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>OUI</i>	
<i>congé parental</i>	<i>01/01/2021</i>	<i>ATSEM</i>	<i>TNC 17,5/35è</i>	<i>Fin de détachement</i>	<i>01/10/2021</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>NON</i>	

*Exemple*

*Exemple*

